

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **15 décembre 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 51

Nombre de conseillers absents à la séance : 9

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 8

Nombre de conseillers suppléés : 1

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Nadine BRUEL, Christiane GAILLARD, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

### **ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Claudine FLEY (représentée par Bernard BERTHELIER), Christian FRICOT (représenté par Mireille LABORIE), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON)

### **ÉTAIENT ABSENT(E)S :**

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Elisa BASTIDE, Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Philippe SENAUD

**Monsieur Christian POULHES** a été élu secrétaire de séance.

## **N° DEL\_2025\_180 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE / AVENANT N° 2 À LA CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN " DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION " ENTRE LA VILLE D'AURILLAC ET AURILLAC AGGLOMÉRATION** **Rapporteur : Madame Nathalie GARDES**

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, permet à un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Par le biais de ces services communs, gérés par l'établissement public de coopération intercommunale, et dont les effets sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis par les agents, le législateur a entendu ainsi encourager la mutualisation de services fonctionnels au sein du bloc communal – intercommunal.

C'est dans ce cadre et dans un souci de bonne organisation et d'optimisation de leurs services respectifs que la Ville d'Aurillac et Aurillac Agglomération se sont rapprochées dès 2015 afin de créer à l'échelon communautaire une direction commune des systèmes d'information.

Cette mutualisation s'est traduite par la conclusion d'une convention datée du 20 février 2015 avec transfert des charges organisé en CLECT.

Un avenant n°1 à cette convention avait été adopté en 2016 pour prévoir l'adaptation des modalités financières en cas d'éventuelle vacance du poste de directeur commun.

Depuis la convention initiale et cet avenant n°1, un certain nombre d'évolutions sont apparues, et le processus de mutualisation a avancé. Afin de tenir compte de ces évolutions et d'actualiser la convention initiale en conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de contractualiser avec la Ville d'Aurillac un avenant n°2, qui permettra notamment l'adaptation et la régularisation des modalités financières entre la Ville d'Aurillac et Aurillac Agglomération.

Le projet d'avenant correspondant est joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'avenant n°2 à la convention portant création d'un service commun « Direction des systèmes d'information » entre la Ville d'Aurillac et Aurillac Agglomération et à effectuer tous actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER

Le Secrétaire de séance,

Christian POULHES.